



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT

Séance du mardi 21 juin 2016

OBJET : 2016/12 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2016

Nombre de délégués en exercice : **10**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 21 JUIN A 11H30
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : 6 MRS DIONIS DU SEJOUR, EYSSALET, DUGAY (SUPPLEANT), LUSSET, GRIMA
MME JULIEN (SUPPLEANTE)

Absents : 6 MRS ZAMBONI, CHOLLET, DE SERMET, GILLY
MMES BRANDOLIN-ROBERT, IACHEMET

Date d'envoi de la convocation :
15/06/2016

Exposé :

Il est proposé de voter une décision modificative du budget afin de modifier les participations des membres du syndicat conformément aux règles de répartition définies dans les statuts.

Lors de la délibération d'adoption du Budget primitif voici ce qui a été voté en ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant	Nature des dépenses	Montant
011 Charges à caractère général	74 160,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
60 - Achats et variations de stocks	- €	73 Impôts et taxes	- €
61- Services extérieurs	64 660,00 €	74 Dotation et participation	74 160,00 €
616 - Primes d'assurance	1 000,00 €	74748 - Autres communes	6 300,00 €
<i>justification : Protection juridique a minima</i>		74751 - Autres groupements	67 860,00 €
617 - Etudes et recherches	63 660,00 €	75 Autres recettes de gestion courante	- €
<i>justification : Marché AMO DSP technique Gare</i>			
62 - Autres services extérieurs	9 500,00 €		
6226 - Honoraires	5 000,00 €		
<i>justification : question juridique sur DSP en cours, frais de contentieux</i>			
6231 - Annonces et insertions	4 000,00 €		
6261 - Frais d'affranchissement	500,00 €		
012 Charges de personnel et frais assimilés	- €		
65 Autres charges de gestion courante	- €		
66 Charges financières	- €		
67 Charges exceptionnelles	- €		
023 Virement de la section de fonctionnement			
TOTAL	74 160,00 €	TOTAL	74 160,00 €

L'Agglomération d'Agen transfère un marché public d'assistance technique pour la réalisation du programme sur le parc de stationnement de la Gare d'Agen. La Ville avait réalisé les études en interne pour proposer les programmes fonctionnels et n'a donc pas eu à transférer de marché.

Or, comme l'indique les statuts du Syndicat Mixte pour le Stationnement approuvés par arrêté Préfectoral en date du 11 mars 2016, « *Les ressources du syndicat mixte seront constituées par la participation de chaque membre en appliquant une répartition par références aux nombres de places et identiques à la représentation : soit à hauteur de 60% pour la ville et 40 % pour l'agglomération* ». La répartition précédente avec une prise en charge totale des frais de marché par l'Agglomération d'Agen ne peut donc être maintenue.

En application du principe inscrit dans les statuts, voici ce qu'il est proposé de voté aux conseillers :

DECISION MODIFICATIVE n°1 DU BUDGET PRIMITIF 2016					
RECETTES					
Recettes de fonctionnement	Montant total		Recettes d'investissement	Montant total	
	74 160,00 €			0 €	
	Répartition			Répartition	
	44 496,00 €	60 % Ville		0 €	60 % Ville
	29 664,00 €	40 % AA		0 €	40 % AA

Les dépenses sont partagées à hauteur du ratio 60 % pour la Ville, 40 % pour l'Agglomération d'Agen.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2016,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VOTER la décision modificative n° 1 du budget primitif 2016 comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant	Nature des dépenses	Montant
011 Charges à caractère général	74 160,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes divers	- €
60 - Achats et variations de stocks	- €	73 Impôts et taxes	- €
61 - Services extérieurs	64 660,00 €	74 Dotation et participation	74 160,00 €
616 - Primes d'assurance	1 000,00 €	74748 - Autres communes	44 496,00 €
<i>justification : Protection juridique a minima</i>		74751 - Autres groupements	29 664,00 €
617 - Etudes et recherches	63 660,00 €	75 Autres recettes de gestion courante	- €
<i>justification : Marché AMO DSP technique</i>			
<i>Gare</i>			
62 - Autres services extérieurs	9 500,00 €		
6226 - Honoraires	5 000,00 €		
<i>justification : question juridique sur DSP en</i>			
<i>cours, frais de contentieux</i>			
6231 - Annonces et insertions	4 000,00 €		
6261 - Frais d'affranchissement	500,00 €		
012 Charges de personnel et frais assimilés	- €		
65 Autres charges de gestion courante	- €		
66 Charges financières	- €		
67 Charges exceptionnelles	- €		
023 Virement de la section de fonctionnement			
TOTAL	74 160,00 €	TOTAL	74 160,00 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2016

Transmission le/...../ 2016

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président**

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT

Séance du mardi 21 juin 2016

OBJET : 2016/13 MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Nombre de délégués en exercice : **10**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 21 JUIN A 11H30
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : 8 MRS DIONIS DU SEJOUR, EYSSALET, DUGAY (SUPPLEANT), LUSSET, GRIMA
MMES BRANDOLIN-ROBERT, FRANÇOIS (SUPPLEANTE), JULIEN (SUPPLEANTE)

Absents : 5 MRS ZAMBONI, CHOLLET, DE SERMET, GILLY
MME IACHEMET

Date d'envoi de la convocation :
15/06/2016

Exposé :

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics renvoie pour la composition de la Commission d'appel d'offres à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que « *II.- La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;* »

Le comité syndical avait, par délibération en date du 4 avril 2014, fixé le nombre de titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à 5 et le nombre de suppléants à 5 également.

Il convient d'appliquer les dispositions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donc de modifier la composition de la CAO. Le nombre de membres titulaires est fixé à 5 et le nombre de suppléants à 3.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants des membres titulaires ainsi que des membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour rappel, voici le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres :

* Ont voix délibérative le président de la commission d'appel d'offres et les membres titulaires. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. Par ailleurs il peut toujours se faire représenter.

* La Commission d'Appel d'Offres peut inviter des fonctionnaires ou des agents contractuels compétents, soit en matière de marchés publics, soit dans l'objet du marché.

Les listes peuvent être déposées auprès du Président du Syndicat Mixte et ce, jusqu'au jour de la présente séance.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte pour la gestion du stationnement en ouvrage sur le territoire de la Ville d'Agen en date du 11 mars 2016,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2016,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE PROCEDER à l'élection des cinq membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste ayant été proposée et le Comité ayant voté à l'unanimité, la liste est élue en entier avec pour les

Titulaires

Mme. BRANDOLIN-ROBERT Clémence
M. DE SERMET Pascal
M. ZAMBONI Thomas
M. GRIMA Olivier
M. EYSSALET Emmanuel

Suppléants

M. CHOLLET Pierre

Mme IACHEMET Marie-Claude

M. GILLY Jean-Marc

2°/ DE PRENDRE ACTE que le Président de la Commission d'Appel d'Offres sera le Président du Syndicat Mixte ou son représentant désigné par arrêté.

3°/ DE PRENDRE ACTE, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

4°/ DE PRENDRE ACTE QUE en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2016

Transmission le/...../ 2016

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président**

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT

Séance du mardi 21 juin 2016

OBJET : 2016/14 MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Nombre de
délégués en
exercice : **10**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 21 JUIN A 11H30
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : 9

MRS DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, EYSSALET, DUGAY (SUPPLEANT), LUSSET, GRIMA
MMES BRANDOLIN-ROBERT, FRANÇOIS (SUPPLEANTE), JULIEN (SUPPLEANTE)

Absents : 4

MRS CHOLLET, DE SERMET, GILLY
MME IACHEMET

Date d'envoi de la
convocation :
15/06/2016

Exposé :

Le comité syndical avait, par délibération en date du 4 avril 2014, fixé le nombre de titulaires de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à 5 et le nombre de suppléants à 5 également.

Parmi les membres suppléants de la CDSP figuraient des membres suppléants du Syndicat mixte, or un suppléant n'a pas la qualité de conseiller pouvant être élu comme membre de la CDSP.

Il convient de fixer le nombre de membres titulaires à 5 et le nombre de suppléants à 3.

Il est possible de proposer une liste d'élus à la Commission de Délégation de Services Publics, qui devra respecter les conditions décrites ci-après :

Ses membres sont élus :

- ▶ obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante,
- ▶ à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste (D 1411-3),
- ▶ au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

Les listes peuvent être déposées auprès du Président du Syndicat Mixte et ce, jusqu'au jour de la présente séance.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D 1411-4).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Rôle de la commission de DSP

La commission a pour mission de :

- ▶ Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L.1411-1),
- ▶ Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ▶ Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- ▶ Établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,
- ▶ Émettre un avis sur les offres analysées,
- ▶ Émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (L.1411-6),

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L. 2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le comité syndical le décide à l'unanimité. Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE PROCEDER à l'élection des cinq membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Titulaires

Mme. BRANDOLIN-ROBERT Clémence
M. DE SERMET Pascal
M. ZAMBONI Thomas
M. GRIMA Olivier
M. EYSSALET Emmanuel

Suppléants

M. CHOLLET Pierre
Mme IACHEMET Marie-Claude
M. GILLY Jean-Marc

2°/ DE PRENDRE ACTE que le Président de la Commission de délégation de service public sera le Président du Syndicat mixte ou son représentant désigné par arrêté.

3°/ DE PRENDRE ACTE QUE, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT,

- ▶ Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.
- ▶ Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
- ▶ L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de délégation.

4°/ DE PRENDRE ACTE qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit;

5°/ DE PRENDRE ACTE QUE en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2016

Transmission le/...../ 2016

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président**

Jean DIONIS du SEJOUR